



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Assassinat de TSANTSE GANGOLO Raviet Celvic : l'OCDH exige la vérité, la justice et la fin immédiate de l'impunité**

L'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) condamne avec la plus grande fermeté l'enlèvement et l'assassinat de Monsieur **TSANTSE GANGOLO Raviet Celvic**, de nationalité congolaise, membre actif du Parti Congolais du Travail (PCT) et responsable de la gare ferroviaire de Brazzaville, disparu le 20 décembre 2025 et retrouvé mort, soixante-douze (72) heures plus tard, dans un cimetière de la capitale.

L'OCDH prend acte de la décision du Procureur de la République, Monsieur **OKO Ngakala**, d'ordonner l'ouverture d'une enquête judiciaire. Toutefois, l'OCDH rappelle que l'ouverture d'une enquête, aussi nécessaire soit-elle, **ne saurait suffire** face à la gravité des faits et à la répétition des crimes violents dans le pays.

Cet assassinat s'inscrit dans un **contexte national alarmant**, marqué par la banalisation des enlèvements, des violences extrêmes et des exécutions extrajudiciaires, notamment dans le cadre des opérations dites de lutte contre le banditisme urbain. Ce climat d'insécurité et d'impunité traduit une **défaillance grave de l'État dans sa mission régaliennne de protection des personnes et des biens**.

L'OCDH considère que **lorsque des citoyens sont enlevés, exécutés et abandonnés dans des lieux publics, sans que les responsabilités ne soient clairement établies et sanctionnées, c'est l'autorité même de l'État de droit qui est mise en cause**.

L'OCDH rappelle avec force que :

- le droit à la vie est absolu et ne souffre d'aucune dérogation ;
- aucune appartenance politique, fonction administrative ou suspicion sécuritaire ne peut justifier un enlèvement, une exécution sommaire ou toute autre atteinte grave aux droits humains ;
- l'État congolais engage sa responsabilité nationale et internationale lorsqu'il tolère, couvre ou ne sanctionne pas de tels actes.

**En conséquence, l'OCDH exige :**

1. une enquête judiciaire **réellement indépendante, impartiale, approfondie et pu**

**blique**, excluant toute interférence politique ou sécuritaire ;


2. l'identification, l'arrestation et la poursuite judiciaire effective de **tous les auteurs, commanditaires et complices**, quels que soient leur statut, leur rang ou leur fonction ;
3. la fin immédiate des pratiques d'enlèvements, d'exécutions extrajudiciaires et de violences imputables aux forces de sécurité ou à des groupes agissant avec leur complaisance ;
4. des garanties concrètes de non-répétition, incluant des mesures de contrôle, de redevabilité et de sanction au sein des forces de défense et de sécurité.


L'OCDH prévient que **l'impunité alimente la violence, fragilise la cohésion sociale et expose le pays à de graves tensions**, à l'approche d'échéances politiques majeures.

**Sans vérité ni justice pour les victimes, il ne peut y avoir ni paix durable ni sécurité réelle.**

Fait à Brazzaville, 24 décembre 2025  
L'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH)

**Contact OCDH :**

 Email : [contact@ocdh-congobrazza.org](mailto:contact@ocdh-congobrazza.org)

 Tél. : **+242 05768 1099**